



Rennes, le vendredi 6 octobre 2023

Le Recteur

Division des Personnels des Etablissements Privés

DPEP

Anne GUILLEMOT

T 02 23 21 77 51

ce.dpep@ac-rennes.fr

DPE

Affaire suivie par :

Sylvie GICQUEL

T 02 23 21 78 01

ce.dpe@ac-rennes.fr

DIPATE

T 02 23 21 75 02

ce.dipate@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503

35705 RENNES Cedex 7

Site internet

www.ac-rennes.fr

Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des

Services de l'Education Nationale,

Madame et Messieurs les Présidents des Universités

Messieurs les Directeurs des I.U.T

s/c de Madame et Messieurs les Présidents des Universités

Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports

et de la cohésion sociale de Rennes

Messieurs les Directeurs :

- de l'INSA de Rennes

- de l'ENSC de Rennes

- de l'ENSAT de Lannion

- de l'ENI de Brest

- de l'ONISEP de Rennes

- du CROUS de Rennes

- du CNED de Rennes

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale de Voile de

Saint Pierre Quiberon

Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service

du Rectorat

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du

second degré public et privé sous contrat d'association

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs

d'école du 1er degré privé sous contrat d'association

Feuille de route
pour les ressources humaines



Axe 1.1 Améliorer la relation aux agents: vers plus de transparence pour un meilleur accompagnement

Objet : Recensement des demandes de congés bonifiés -Année scolaire 2023/2024

Textes de référence

- Décret n°78-399 du 20/03/1978 modifié par le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,
- Arrêté du 2 juillet 2020 fixant le plafond relatif à la prise en charge des frais de voyage

Bénéficiaires

- **Les fonctionnaires et assimilés** ainsi que les **agents publics** recrutés en **contrat à durée indéterminée**, originaires d'un département d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte), la Collectivité de Saint Pierre et Miquelon, de la Polynésie Française, de la Nouvelle Calédonie et de Wallis et Futuna,
- **justifiant de 24 mois** de service ininterrompu **et attestant** du centre des intérêts matériels et moraux dans un DOM-COM.

Le congé bonifié consiste en la prise en charge des frais de transport permettant à l'agent de retourner en congé dans son territoire d'outre-mer d'origine.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les modalités relatives à l'octroi d'un congé bonifié ainsi que le calendrier des opérations.

La durée du congé bonifié est réduite à une **durée maximale de 31 jours consécutifs**.

Je vous rappelle que l'obtention d'un congé bonifié n'est pas un droit absolu et qu'il revient à l'agent d'apporter toutes les informations permettant de déterminer la localisation du « centre des intérêts moraux et matériels » (CIMM) fondant le droit à congé dans ce DOM/COM.

J'attire votre attention sur le fait que les personnels d'enseignement et des centres de formation scolaires et universitaires doivent inclure la période de congés bonifiés dans celle des vacances scolaires et universitaires.

Les dates de départ et de retour du congé bonifié seront déterminées en fonction du calendrier des vacances scolaires de l'été 2024 et des nécessités du service, appréciées par le chef d'établissement ou de service.

Le formulaire ci-joint (annexe 2 : demande de congé bonifié) devra être complété de manière précise.

Constitution des demandes

- ✓ Annexe 1 : Une note d'information relative aux nouvelles modalités d'attribution du congé bonifié ;
- ✓ Annexe 2 : L'imprimé de demande de congé bonifié à renseigner par l'intéressé,
- ✓ Annexe 3 : La liste des pièces nécessaires relative à l'appréciation des centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM) ;
- ✓ Annexe 4: Un état nominatif.

Calendrier

Les dossiers de demande accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives et de l'état nominatif, dûment remplis et visés par le chef d'établissement devront être adressés, au service gestionnaire (*) au plus tard :

1. **Pour le 14 novembre 2023 : demandes de congés bonifiés pour la période du 1er avril 2024 au 31 octobre 2024**
2. **Pour le 10 avril 2024 : demandes de congés bonifiés pour la période du 1er novembre 2024 au 31 mars 2025**

Service gestionnaire (*)

- **DPE** : personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (1^{er} et 2nd degré public)
- **DPEP** : personnels enseignants du 1^{er} et second degré privé sous contrat d'association
- **DIPATE** : personnels administratifs, ITRF, santé, sociaux et personnels d'encadrement, personnels techniques et pédagogiques jeunesse et sport.

Attention : Un dossier transmis incomplet ne peut pas être traité par les services et empêche toute commande de billet. Tout dossier transmis hors délai ne sera pas pris en compte et fera l'objet d'un retour à l'intéressé(e).

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance de l'ensemble des personnels.

Emmanuel ETHIS

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines

Anne Sophie RAULT